



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats nouvelle embauche

Question écrite n° 88709

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le Premier ministre à propos du contrat nouvelles embauches. 280 000 CNE auraient été créés dans les entreprises de moins de 20 salariés depuis son introduction en août 2005. Or sans ce dispositif, près de 250 000 embauches mensuelles sont opérées dans ces entreprises soit 1 750 000 postes environ depuis le mois d'août. De plus, une enquête suggère que plus de deux tiers des embauches en CNE se substituent à celles qui auraient eu lieu en CDD ou en CDI puisque 71 % des employeurs auraient recruté sans ce dispositif (40 % pour créer un nouveau poste, 31 % pour remplacer du personnel). Ces nouveaux contrats, plus aléatoires, seront donc plus facilement détruits car seuls 43 % des employeurs pensent les engager définitivement à l'issue de la période de deux ans. C'est pourquoi, six mois après la création du CNE, de nombreux salariés s'appêtent à porter plainte devant les tribunaux des prud'hommes pour licenciements abusifs et ce, pour des motifs arbitraires : licencié après avoir informé son employeur qu'il allait subir une intervention chirurgicale, licencié le lendemain d'un jour où il est arrivé avec dix minutes de retard, licencié après avoir demandé le paiement de ses heures supplémentaires, licenciées après avoir officialisé leur grossesse... Pourtant, selon le baromètre BPLG-AFP, certains indicateurs des petites entreprises sont à leur plus haut niveau à fin 2005 : l'indicateur du chiffre d'affaires gagne 20 points, celui de la rentabilité 26 points, par contre, celui de l'emploi prend difficilement 7 points. Le principal enjeu de ce nouveau contrat de travail, comme celui du CPE et du CDD senior, est d'aménager le droit du licenciement sans introduire de dispositif favorable à des emplois pérennes tout en fragilisant la sécurisation des parcours professionnel. À plus ou moins long terme, l'effet sur l'emploi de ces nouveaux contrats de travail se révèle contestable. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur les contentieux soulevés par le CNE et les intentions de son gouvernement à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été attirée sur l'effet sur l'emploi des CNE et les contentieux. L'objectif poursuivi par le législateur en habilitant le Gouvernement à instituer par voie d'ordonnance le CNE était d'inciter les petites entreprises à recruter. Les petites entreprises sont particulièrement exposées aux fluctuations d'activité. De ce fait, elles hésitent à accroître leurs effectifs. Ceci est particulièrement regrettable car les entreprises de moins de vingt salariés représentent 2,5 millions d'employeurs c'est-à-dire un vivier d'emploi important. Vivier d'autant plus important que 1,5 million de ces entreprises n'ont pas de salarié. Or, ce sont ces chefs d'entreprise qui hésitent à embaucher. Ils craignent en effet les incertitudes liées à l'évolution du marché et les difficultés juridiques et financières qu'entraînerait une rupture du contrat de travail. Le contrat nouvelle embauche (CNE) répond aux besoins des petites entreprises ; celles-ci ayant effectivement embauché massivement en CNE. Les 440 000 intentions d'embauches recensées par les URSSAF, entre août 2005 et mars 2006 en CNE se sont concrétisées. D'après une enquête réalisée par la DARES en collaboration avec l'ACOSS et publiée le 14 juin 2006, les responsables d'entreprise considèrent que le CNE a eu un impact substantiel sur leurs embauches d'octobre. 30 % d'entre elles n'auraient pas eu lieu sans ce nouveau contrat de travail. Dans 20 % des cas, les chefs d'entreprise auraient peut-être embauché plus tard sous un autre contrat de travail si les

perspectives d'activité s'étaient confirmées ou s'ils avaient rencontré un profil plus adapté au poste offert. L'embauche n'aurait en tout état de cause jamais eu lieu dans 10 % des cas. Ce sont ainsi entre 44 000 et 132 000 emplois supplémentaires qui ont vu le jour depuis le mois d'août 2005, sans aucun coût pour les finances publiques. En outre, le CNE assure une vraie stabilité dans l'emploi puisque les ruptures à l'initiative de l'employeur sont peu nombreuses (11,4 %). Si le CNE est un contrat de travail dont les modalités de rupture sont adaptées pendant une période de consolidation, ce contrat n'est pas zone de non droit permettant les licenciements abusifs pour des motifs arbitraires. Les premiers jugements des conseils des prud'hommes en sont la preuve. Des montages divers de renouvellement des contrats aux seules fins d'échapper aux exigences du code du travail ont été sanctionnés au titre de l'abus de droit (jugement du conseil des prud'hommes de Longjumeau du 20 février 2006). De même, les dispositions dérogeant à l'exigence de motivation du licenciement et d'une cause réelle et sérieuse ne sont pas une invitation à l'arbitraire, puisque les garanties essentielles de notre ordre public social s'imposent.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88709

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2634

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7832